



# Traitement fonctionnel et paysager des parkings du Pont des Amoureux et de la Piscine

Référence du marché : 2008/CCB/OGS/PDAPISC02

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
Procédure Adaptée (art. 26 et 28° du CMP)

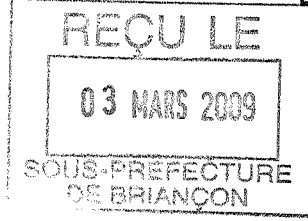
## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

MAITRE de l'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Briançonnais  
Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon cedex

MAITRE d'OEUVRE :

COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL  
Domaine du Tourillon  
350, rue Denis papin  
13857 Aix en Provence cedex 3



Date : 28 janvier 2009

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. VERIFICATION DES OFFRES .....</b>	<b>3</b>
<b>4. EVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
ANALYSE AU REGARD DU CRITERE N°1 – PRIX DES PRESTATIONS .....	5
ANALYSE AU REGARD DU CRITERE N°2 – DELAIS DE MISE EN ŒUVRE .....	7
ANALYSE AU REGARD DU CRITERE N°3 – QUALITE DE LA PRESTATION AU REGARD DU MEMOIRE TECHNIQUE .....	8
<b>5. CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>
ATTRIBUTION DES NOTES FINALES.....	9
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>10</b>

## 1. OBJET

Le présent document a pour objet de présenter l'analyse des offres réalisée par le chargé de mission OGS concernant l'aménagement des parkings du Pont des Amoureux (commune de Val des Prés) et de la Piscine (hameau des Alberts, commune de Montgenèvre).

Cette opération a pour objectif la réalisation de travaux de terrassement, préparation des sols, plantations et actions accompagnatrices.

## 2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée suivant les articles 26 et 28° du CMP 2006.

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'enveloppe financière des travaux est estimée par le maître d'œuvre de la façon suivante : 208 451.80 € HT.

La date de remise des plis était fixée au 16 janvier 2009 à 17.00 heures.

L'analyse des candidatures a été réalisée le 19 janvier 2009 : 4 plis reçus et recevables après analyse (cf. synopsis de la consultation).

## 3. VERIFICATION DES OFFRES

### ▪ Rappel du règlement de la consultation – Critères de jugement des offres

Les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, pondérés par ordre d'importance décroissante :

1. Prix des prestations : 50%
2. Délais d'exécution : 30%
3. Valeur technique du mémoire : 20%

▪ **Vérification de l'enveloppe « Offre »**

(Date : 19/01/2009, ouverture en présence de Melle. Cécile RIOFFRAY – Responsable du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais)

P = Présent    M = Manquant

N° ordre	DEUXIEME ENVELOPE							OBSERVATIONS	
	Nom ou raison sociale	Acte d'Engagement	CCTP	CCAP	D.P.G.F. et DQE	Attestation de visite des sites	Mémoire	Observations	Proposition
1	ONF	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé	P	P	-	Recevable
2	QUEYRAS TP	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé <b>incomplet</b>	P	P	Décomposition du prix : incomplet pas de total	Recevable sous réserve de disposer des pièces manquantes <sup>1</sup>
3	OLIVE TP	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé <b>incomplet</b>	P	P	Décomposition du prix : incomplet (manque pages 27 et 28)	Recevable sous réserve de disposer des pièces manquantes <sup>2</sup>
4	ALLAMANNO	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé	P Daté et signé	P	P	-	Recevable

**Nota :** Toutes les pièces manquantes ont été reçues dans les délais imposés.

<sup>1</sup> Courrier de demande de la pièce manquante jointe en annexes.

<sup>2</sup> Courrier de demande de la pièce manquante jointe en annexes.

#### 4. EVALUATION DES OFFRES

##### ANALYSE AU REGARD DU CRITERE N°1 – Prix des prestations

Le tableau suivant présente une synthèse des propositions faites par les entreprises :

DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION CEC	PLI n°1 ONF	écart estimation CEC	PLI n°2 QUYERAS TP	écart estimation CEC	PLI n°3 OLIVE TP	écart estimation CEC	PLI n°4 ALLAMANNO	écart estimation CEC
	TOTAL H.T.	TOTAL HT	%	TOTAL HT	%	TOTAL H.T.	%	TOTAL H.T.	%
SERIE 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES									
<i>Sous-total série 100</i>	8 400,00 €	8 800,00 €	5%	3 742,00 €	-55%	7 300,00 €	-13%	9 531,25 €	13%
SERIE 200 TERRASSEMENTS GENERAUX									
<i>Sous-total série 200</i>	89 055,80 €	91 603,00 €	3%	48 919,25 €	-45%	37 216,90 €	-58%	43 545,64 €	-51%
SERIE 300 ACCESSOIRES DE PLANTATION ET FOURNITURES DIVERSES									
<i>Sous-total série 300</i>	33 234,00 €	41 832,00 €	26%	23 972,60 €	-28%	15 193,70 €	-54%	17 090,41 €	-49%
SERIE 400 FOURNITURE DE VEGETAUX									
<i>Sous-total série 400</i>	3 156,00 €	3 409,60 €	8%	2 440,50 €	-23%	2 820, 15 €	-11%	2 873,01 €	-9%
SERIE 500 PLANTATIONS ET ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES									
<i>Sous-total série 500</i>	15 311,00 €	16 030,20 €	5%	9 468,70 €	-38%	15 398,70 €	1%	11 912,82 €	-22%
SERIE 600 AMENAGEMENTS SECONDAIRES									
<i>Sous-total série 600</i>	15 975,00 €	16 555,00 €	4%	15 368,00 €	-41%	13 260,00 €	-17%	14 099,82 €	-12%
SERIE 700 ENTRETIENS SUR UNE ANNEE									
<i>Sous-total série 700</i>	43 320,00 €	28 120,00 €	-35%	14 645,80 €	-66%	5 549,80 €	-87%	6 259,67 €	-86%
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>208 451,80 €</b>	<b>206 349,80 €</b>	<b>-1%</b>	<b>118 556,85 €</b>	<b>-43%</b>	<b>96 739,25 €</b>	<b>-54%</b>	<b>105 312,62 €</b>	<b>-49%</b>

▪ **Calcul de la note :**

Les notes sont fixées, selon le barème suivant :

<b>PRIX :</b>	<b>Pts</b>
Estimé à <b>208 451,80 € HT</b>	
Jusqu'à 125.000 € au dessus de l'enveloppe	0
Jusqu'à 100.000 € au dessus de l'enveloppe	1
Jusqu'à 75.000 € au dessus de l'enveloppe	2
Jusqu'à 50.000 € au dessus de l'enveloppe	3
Jusqu'à 25.000 € au dessus de l'enveloppe	4
<b>prix dans l'enveloppe (estimation CEC)</b>	<b>5</b>
Jusqu'à 25.000 € en dessous de l'enveloppe	6
Jusqu'à 50.000 € en dessous de l'enveloppe	7
Jusqu'à 75.000 € en dessous de l'enveloppe	8
Jusqu'à 100.000 € en dessous de l'enveloppe	9
Jusqu'à 125.000 € en dessous de l'enveloppe	10

Note attribuée au regard du critère n°1 :

	<b>ONF</b>	<b>QUEYRAS TP</b>	<b>OLIVE TP</b>	<b>ALLAMANNO</b>
<b>Note</b>	6/10	9/10	10/10	10/10

☛ La proposition de la société OLIVE TP est la plus intéressante du point de vue du critère n°1 à égalité avec ALLAMANNO (8.573,37 € d'écart).

\*\*\*\*\*

## ANALYSE AU REGARD DU CRITERE N°2 – Délais de mise en œuvre

- Calcul de la note :

Les délais de réalisation des prestations font l'objet du barème suivant :

TRANCHE	Note
Délai le plus court des délais annoncés par les candidats et jusqu'à + 1 semaine par rapport au délai le plus court	4
Au-delà de 1 semaine et jusqu'à + 2 semaines par rapport au délai le plus court	3
Au-delà de 2 semaines et jusqu'à + 3 semaines par rapport au délai le plus court	2
Au-delà de + de 3 semaines par rapport au délai le plus court	1

### Avertissement :

- sont pris en compte pour le calcul, le nombre de jours annoncés hors période de préparation (tableau page 12 dans l'Acte d'Engagement).
- Les totaux annoncés à l'issu du tableau ne sont pas pris en compte car généralement arrondis à la semaine supérieure.

Note attribuée au regard du critère n°2 :

	ONF	QUEYRAS TP	OLIVE TP	ALLAMANNO
Délais annoncés	50 jours soit 10 semaines	44 jours soit 8,8 semaines	46 jours soit 9,2 semaines	45 jours soit 9 semaines
Note	3/4	4/4	4/4	4/4

☛ La proposition de la société QUEYRAS TP est la plus intéressante du point de vue du critère n°2 suivi e d'ALLAMANNO et OLIVE TP.

\*\*\*\*\*

### ANALYSE AU REGARD DU CRITERE N°3 – Qualité de la prestation au regard du mémoire technique

▪ Calcul de la note :

Les notes sont attribuées selon le barème suivant :

- Mémoire technique très satisfaisant : 4
- Mémoire technique satisfaisant : 3
- Mémoire technique moyen : 2
- Mémoire technique insuffisant : 1

Note attribuée au regard du critère n°3 :

	ONF	QUEYRAS TP	OLIVE TP	ALLAMANNO
Note	3/4	4/4	4/4	4/4

☛ Les propositions des sociétés QUEYRAS TP et ALLAMANNO sont les plus intéressantes du point de vue du critère n°3 cela s'explique par le fait que la technicité des ces dernières a été travaillée et retravaillée préalablement lors de la précédente procédure (procédure négociée) initiée pour le même objet il y a quelques semaines mais annulée.

\*\*\*\*\*

## 5. CONCLUSION

### Attribution des notes finales

Les critères énoncés dans le règlement de la consultation permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, pondérés par ordre d'importance décroissante :

1. Prix des prestations : 50%
2. Délais d'exécution : 30%
3. Valeur technique du mémoire : 20%

	ONF	QUEYRAS TP	OLIVE TP	ALLAMANNO
Prix (50%)	6/10	9/10	10/10	10/10
Délais (30%)	3/4	4/4	4/4	4/4
Valeur technique (20%)	3/4	4/4	4/4	4/4
<b>Total après pondération :</b>	<b>13,5</b>	<b>19/20</b>	<b>20/20</b>	<b>20/20</b>

### Conclusions :

- L'offre proposée par l'ONF est fortement pénalisée par un prix assez élevé au regard des autres propositions même si c'est celui qui se rapproche le plus de l'estimation du maître d'œuvre.
- L'offre proposée par la SARL OLIVE TP, est très attractive au niveau du prix (la plus basse).
- Les propositions des sociétés QUEYRAS et ALLAMANNO bénéficient du travail préalable réalisé dans la procédure précédente (procédure négociée annulée) notamment sur la valeur technique (mémoire), pour les deux ; et le prix (ALLAMANNO seul). Sur ce dernier point il faut remarquer que le prix est resté inchangé par rapport à l'ancienne procédure (ALLAMANNO).

La proposition de classement des offres est la suivante :

1. OLIVE TP / ALLAMANNO : OLIVE TP est proposé du fait d'un prix légèrement inférieur à ALLAMANNO
2. QUEYRAS TP.
3. ONF.

Fait à Briançon, le 28 janvier 2009  
 Stéphane BARELLE, Chargé de mission OGS et Développement Durable

6. ANNEXES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département des Hautes-Alpes



Les Convalliers,  
 1, rue Aspascent Jean,  
 05100 BRIANÇON cedex  
 Tél. : 04 92 21 35 97  
 Fax : 04 92 20 38 99  
 www.cc-briancon.fr

Objet : OGS/travaux de traitement fonctionnel et paysager des parkings du Pont des amoureux et de la Piscine : demande de précisions quant à la teneur de votre offre.

Réf : S/13P - 9494

Lettre BAR n° JA 014 095 8955 7

Monsieur,

J'accuse réception en date du 16 janvier 2009 de votre proposition dans le cadre de la procédure adaptée engagée pour la réalisation des travaux du traitement fonctionnel et paysager des parkings du Pont des Amoureux et de la Piscine (marché n°2008/CCB/OGS/PDAPISCO).

Après analyse et examen des pièces constitutives de votre dossier, il apparaît que le pli contenant votre offre est incomplet.

En effet, dans le cadre de la décomposition globale et forfaitaire du prix, document annexé à l'Acte d'Engagement, les montants HT et TTC ne sont pas inscrits.

En l'état actuel, cela ne nous permet pas de retenir votre proposition.

Afin d'être en conformité avec le Règlement de Consultation, je vous prie de bien vouloir fournir ces éléments sous huitaine à compter de la réception de ce pli.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général des Services,  
  
 Béatrice CHEVALIER

Pièce jointe : copie de la page 29/31.

Briançon - Carrière : 05 42 20 38 99  
 La Sube aux Alpes - Val des Alpes  
 Briançon - Carrière : 05 42 20 38 99  
 Montgenèvre - Alpages

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département des Hautes-Alpes



Les Convalliers,  
 1, rue Aspascent Jean,  
 05100 BRIANÇON cedex  
 Tél. : 04 92 21 35 97  
 Fax : 04 92 20 38 99  
 www.cc-briancon.fr

Objet : OGS/travaux de traitement fonctionnel et paysager des parkings du Pont des amoureux et de la Piscine : demande de précisions quant à la teneur de votre offre.

Réf : S/13P - 9402

Lettre BAR n° JA 014 095 8955 7

Monsieur,

J'accuse réception en date du 16 janvier 2009 de votre proposition dans le cadre de la procédure adaptée engagée pour la réalisation des travaux du traitement fonctionnel et paysager des parkings du Pont des Amoureux et de la Piscine (marché n°2008/CCB/OGS/PDAPISCO).

Après analyse et examen des pièces constitutives de votre dossier, il apparaît que le pli contenant votre offre est incomplet.

En effet, le cadre de la décomposition globale et forfaitaire du prix, document annexé à l'Acte d'Engagement ne comporte pas l'ensemble des pages : pages 27 et 28/31 absentes.

En l'état actuel, cela ne nous permet pas de retenir votre proposition.

Afin d'être en conformité avec le Règlement de Consultation, je vous prie de bien vouloir fournir ces éléments sous huitaine à compter de la réception de ce pli.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général des Services,  
  
 Béatrice CHEVALIER

Pièce jointe : copie du cadre de la décomposition globale et forfaitaire incomplet.

Briançon - Carrière : 05 42 20 38 99  
 La Sube aux Alpes - Val des Alpes  
 Briançon - Carrière : 05 42 20 38 99  
 Montgenèvre - Alpages

REPUBLICAIN F. MARCINI  
Département des Alpes de Haute Savoie



Les Courtoises  
1, rue Esquirol Jean  
05150 BOURG-DE-VAL  
Tél. 04 79 21 25 07  
Fax. 04 79 25 23 30  
cc@brianconnais.fr  
www.brianconnais.fr

Briançon, le 22 JAN. 2009

**SARL OLIVE TP**  
Le Parcier  
05250 VALLOUISE

A l'attention de Mr. Marc OLIVE

**Objet : OGS/travaux de traitement fonctionnel et paysager des parkings du Pont des Amoureux et de la Piscine : demande de précisions quant à la teneur de votre offre.**

Réf : SH/09 - 2471

Léons BAR n° IA 019 203 2347 0

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure engagée pour la réalisation des travaux du traitement fonctionnel et paysager des parkings du Pont des Amoureux et de la Piscine (marché n°0908/CCB/CCS/PDAPISC02), vous avez bien voulu faire parvenir à la Communauté de Communes du Briançonnais une offre de service.

Après analyse de votre dossier et notamment du mémoire technique, il apparaît que ce dernier manque de précisions.

Si la provenance et qualité des matériaux inorganiques proposés (bétons, matériaux d'apport et blocs d'enrochement) sont renseignés de manière assez satisfaisante, les indications sur la fourniture, provenance, qualité et mise en œuvre des végétaux ainsi que le mobilier sont quant à eux totalement absents et ne permettent pas en l'état actuel d'appréhender véritablement le niveau technique votre offre.

En effet, et comme indiqué page 8 du Règlement de Consultation, l<sup>ère</sup> partie du mémoire technique « Qualité des produits proposés » (matériaux, matériel), une documentation sera fournie et paraphée (fiches techniques et fiches sécurité, avis techniques, normes etc.), même si la description correspond aux propositions des maîtres d'œuvre, dans un souci d'éviter l'ambiguïté avec le « ou équivalent ».

Afin d'être en conformité avec le Règlement de Consultation, je vous prie de bien vouloir fournir ces éléments, sous pli blanc à compléter à compter de la réception de ce mail.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Marc BAYROU

Montgiscard - Nevache